



Fenouillet
sur Canal et Garonne

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL
du 7 mars 2024

1

Rappel du contexte réglementaire

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

1 Rappel du contexte réglementaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » a modifié les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la commune.

Contexte national

2

La loi de finances 2024 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'État augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

2

La loi de finances 2024 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Éducation nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

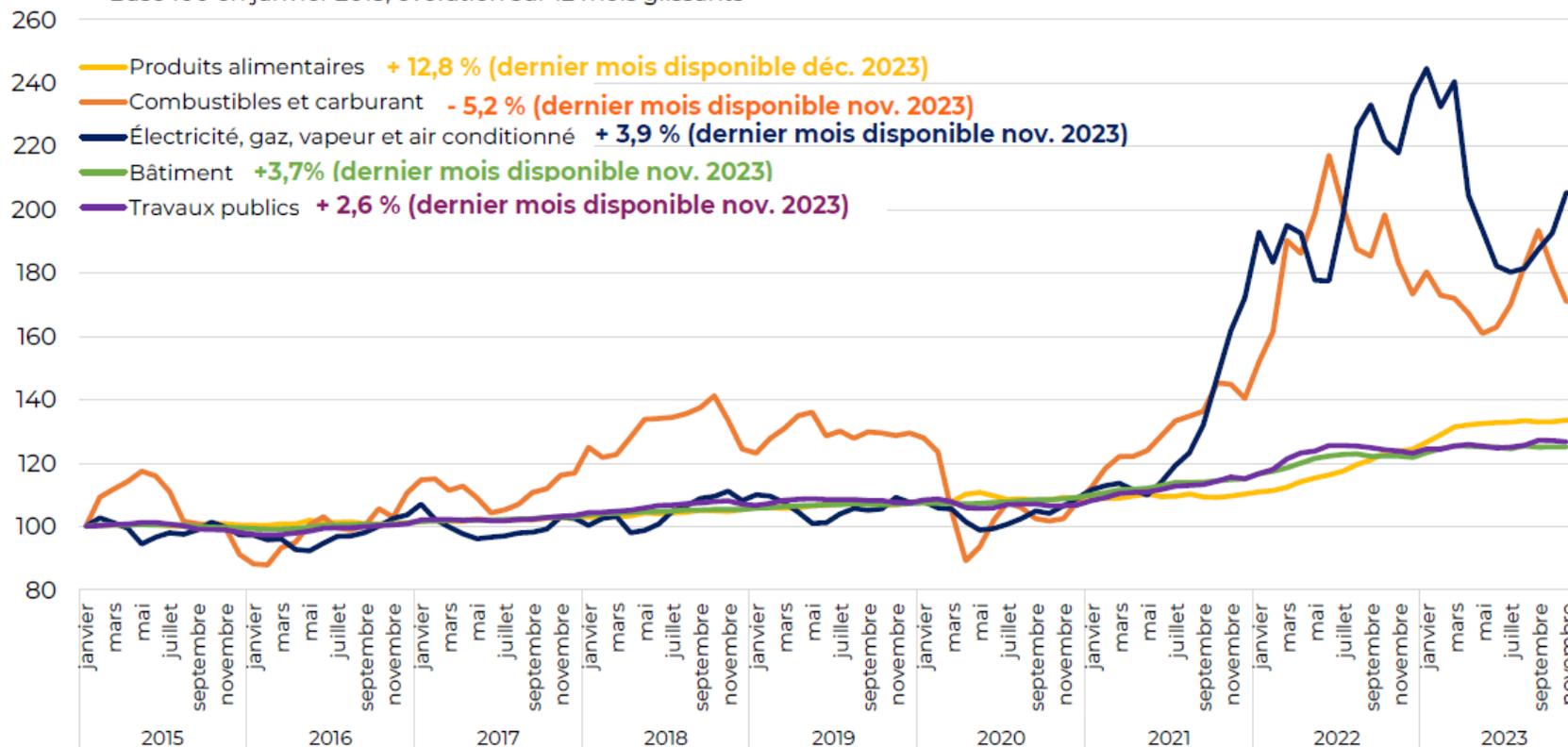
Les missions régaliennes de l'État (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

2

La loi de finances 2024 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



2 La loi de finances 2024 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation

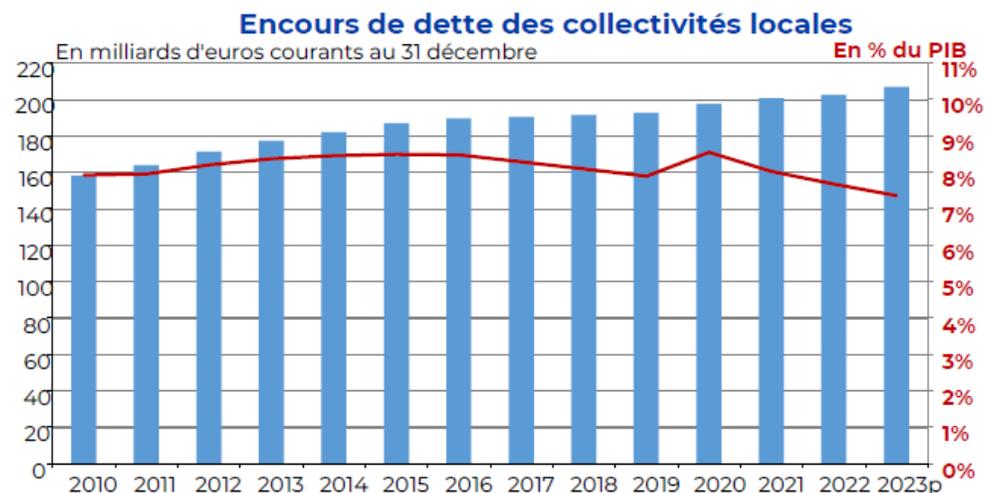
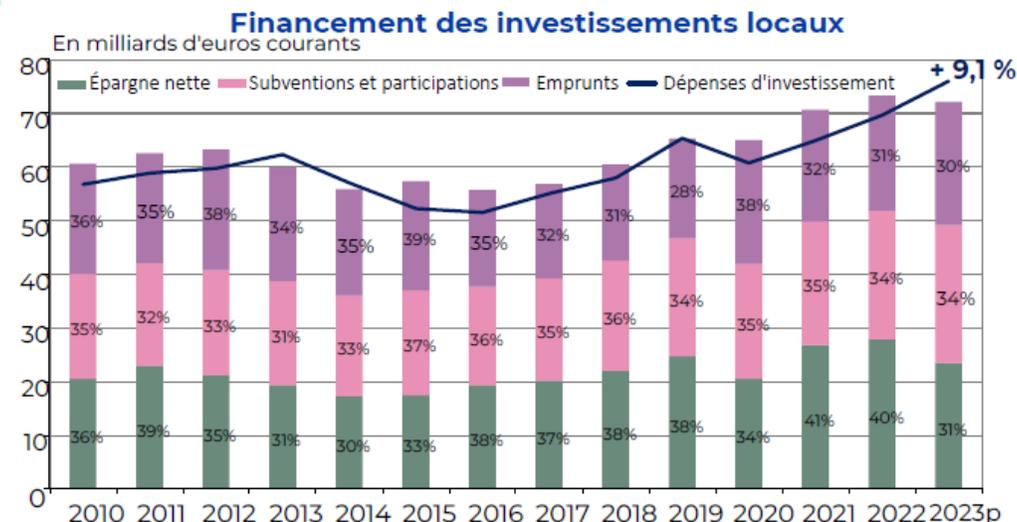
Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

2 La loi de finances 2024 LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 : une évolution des dépenses de fonctionnement de + 5,5 % contre une évolution des recettes de fonctionnement de + 4,3 %.



2 La loi de finances 2024 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	776	785	793	802
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 254 22	1 255 22	1 255 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 ^{er} octobre 2023)
Nouveaux transferts de compétences		Recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition) , comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021 (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation)
Collectivités territoriales à statut particulier	Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)			

2 La loi de finances 2024 LES MESURES CONTRE L'INFLATION

Art. 92 : **Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire** avec une diminution des tarifs de l'assise sur l'électricité.

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an.

La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'assise sur l'électricité au niveau minimum autorisé par le droit européen.

La loi de finances pour 2023 a reconduit ces tarifs minimums entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024 (la limitation de 15 % de la hausse des TRVe dès février 2023, puis + 10 % en août 2023).

L'article 92 de la loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité.

2 La loi de finances 2024 LES MESURES CONTRE L'INFLATION

Art. 225 : **Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité**

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : la hausse du TRV pour l'électricité ne peut dépasser + 10 % en février 2024.

Art. 225 : **Reconduction de l'« amortisseur électricité »**

L'article prévoit la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024.

Pour rappel, avec l'amortisseur électricité créé en 2023, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Art. 225 : **Reconduction de la « garantie 280 »**

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé le prolongement de la « garantie 280 » en 2024. Ce dispositif, mis en place par le décret n°2023-62 paru le 4 février 2023, permet aux clients éligibles de bénéficier d'une garantie du prix de la « part énergie ». Y sont éligibles les collectivités locales qui respectent les critères de moins de dix employés (équivalent temps plein, ETP) et de moins 2 millions d'euros de recettes.

2 La loi de finances 2024 LES MESURES CONTRE L'INFLATION

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

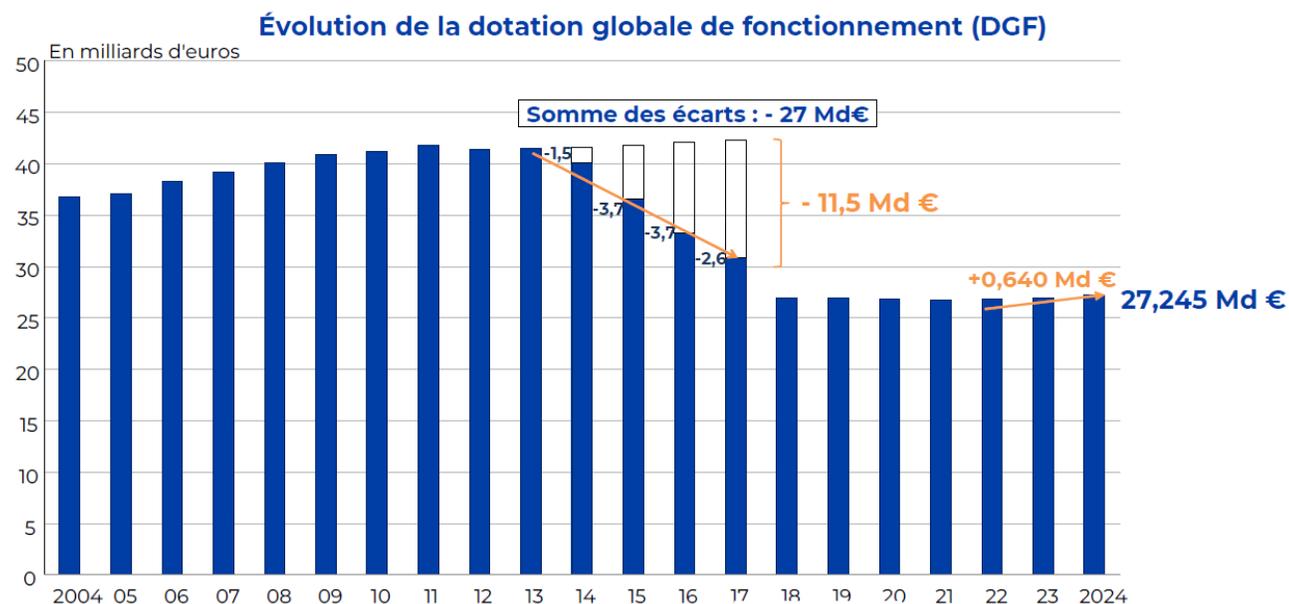
	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au <i>Journal officiel</i> du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>		
Amortisseur électricité		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/ MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
	<p><u>Collectivités bénéficiaires</u> : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ».</p> <p>En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur.</p>		

2

Le projet de loi de finances 2024 DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS ET LA PÉRÉQUATION

Art. 130 : Fixation pour 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

- Nouvelle hausse de la DGF, fixée pour 2024 à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse + 1,2 %.
- Minoration des variables d'ajustement à 47 millions d'euros répartie à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal.



2

Le projet de loi de finances 2024 DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS ET LA PÉRÉQUATION

Art. 131 et 252 : Doublement du fonds de sauvegarde des départements pour 2024 et modalités de répartition 2024

Art. 132 : Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes de Taxe Habitation sur les Logements Vacants (THLV) résultant de la réforme 2023 sur les zones tendues

Art. 134 et 248 : Institution d'une dotation en faveur des communes nouvelles et modalités de répartition

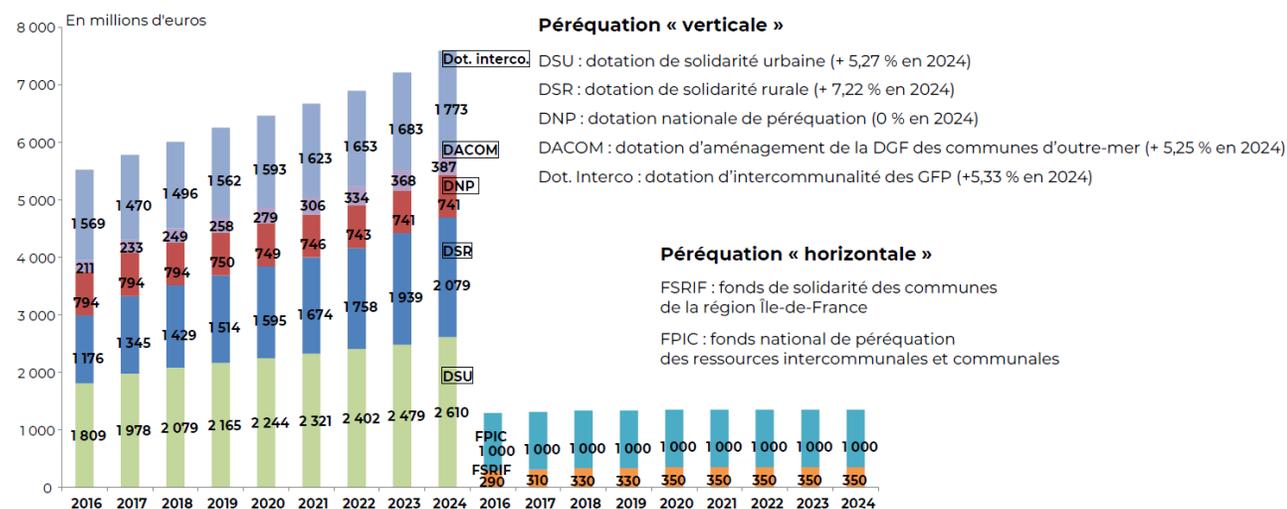
2

Le projet de loi de finances 2024 DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS ET LA PÉRÉQUATION

Art. 137 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hausse du FCTVA avec l'élargissement des comptes éligibles)

Art. 138 : Création d'un prélèvement sur recettes de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises

Art. 240 : Modification des indicateurs financiers du bloc communal et des départements avec l'évolution des enveloppes internes à la DGF (montée en charge de la péréquation verticale).



Source : DGCL, Dotations y compris les COM et après prélèvements outre-mer pour la DSU, DSR et DNP

2

Le projet de loi de finances 2024

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS ET LA PÉRÉQUATION

Art. 241 : Introduction d'une pluri-annualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Art. 243 : Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Art. 244 : Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

Art. 247 : Élargissement du bénéfice de la Dotation Particulière relative aux conditions d'Exercice des mandats Locaux (DPEL)

2 Le projet de loi de finances 2024 PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ

Art. 45 : Réforme du régime d'imposition des locations de meublés de tourisme classés

Art 71 : Exonération de taxe foncière propriétés bâties pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Art. 136 : Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales

Art. 143 : Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Art. 144 : Corrections techniques relatives à certaines exonérations de Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Art. 145 : Prorogation du dégrèvement de TFPNB en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une association pastorale

Art. 148 : Extension du champ de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des artistes et auteurs

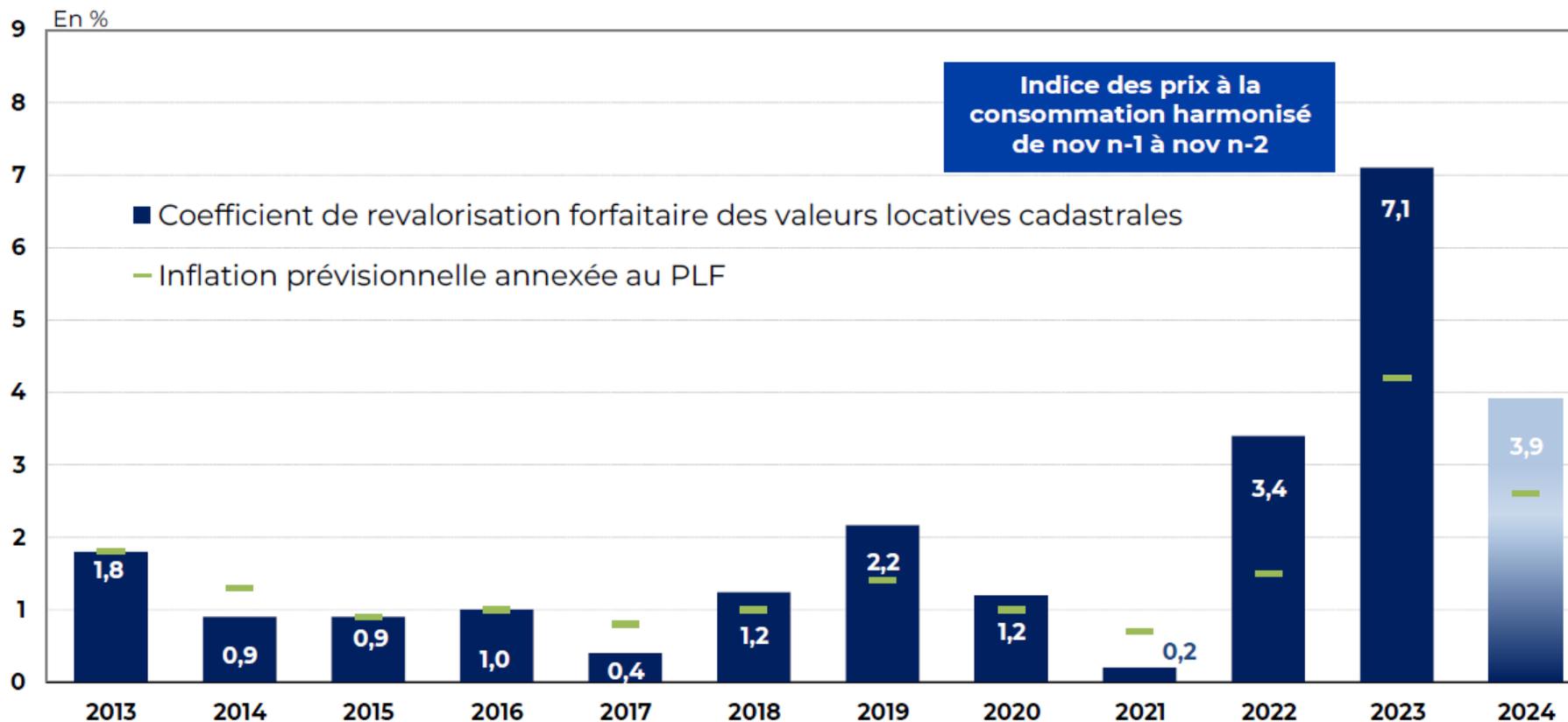
Art. 150 : Possibilité de coexistence sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI de la TEOM et de la REOM, ainsi que de la TEOM incitative, sans limite de durée.

*(REOM: redevance et TEOM : Taxe Enlèvement Ordures Ménagères)

2

Le projet de loi de finances 2024 PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



2 Le projet de loi de finances 2024 SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Enveloppes budgétaires des dotations d'investissement

Art. 137 : Hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette : réintégration des dépenses d'aménagement de terrain

Art. 167 - ÉTAT B : Abondement supplémentaire du fonds vert, doté de 2,5 milliards en 2024,

Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DETR	1 046	916
DSIL	570	549
DSIL exceptionnelle	0	111
DPV	150	128
Dotation titres sécurisés	100	100
DSID	212	155
DDEC	326	326
DRES	661	661
Fonds vert*	2 500	1 125

* Fonds vert : enveloppe de 250 M€ pour les plans climat air énergie

2 Le projet de loi de finances 2024 AUTRES MESURES

À la suite de l'article 242 de la loi de finances 2019 : généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratif avec la poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) article 205 loi finances 2024

Art. 178 : Simplification du pilotage et du suivi du fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés

Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une **annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**
- Présentation des **dépenses d'investissement** contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France
- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décident, **d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »**.

Loi de programmation des finances publiques : Trajectoire de la dépense publique locale

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation – 0,5 point) :

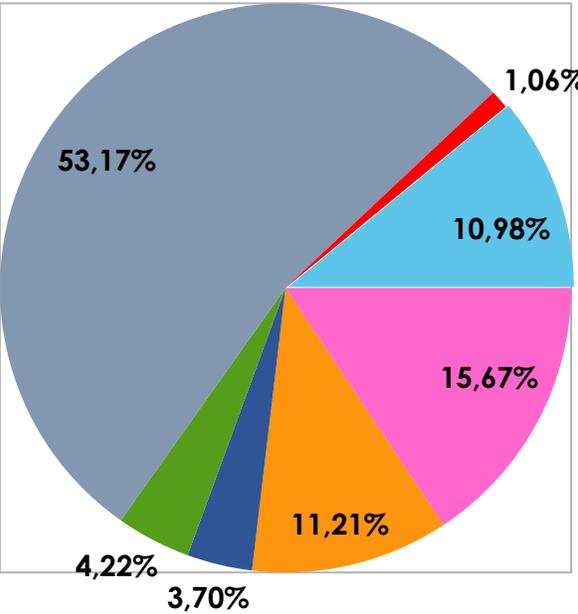
En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

Au niveau communal



RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 PAR PÔLE (HORS PERSONNEL)



- Enfance-jeunesse
- Restauration
- Culture- Médiathèque
- Animation de la ville
- Infrastructure
- Sécurité
- Administration générale

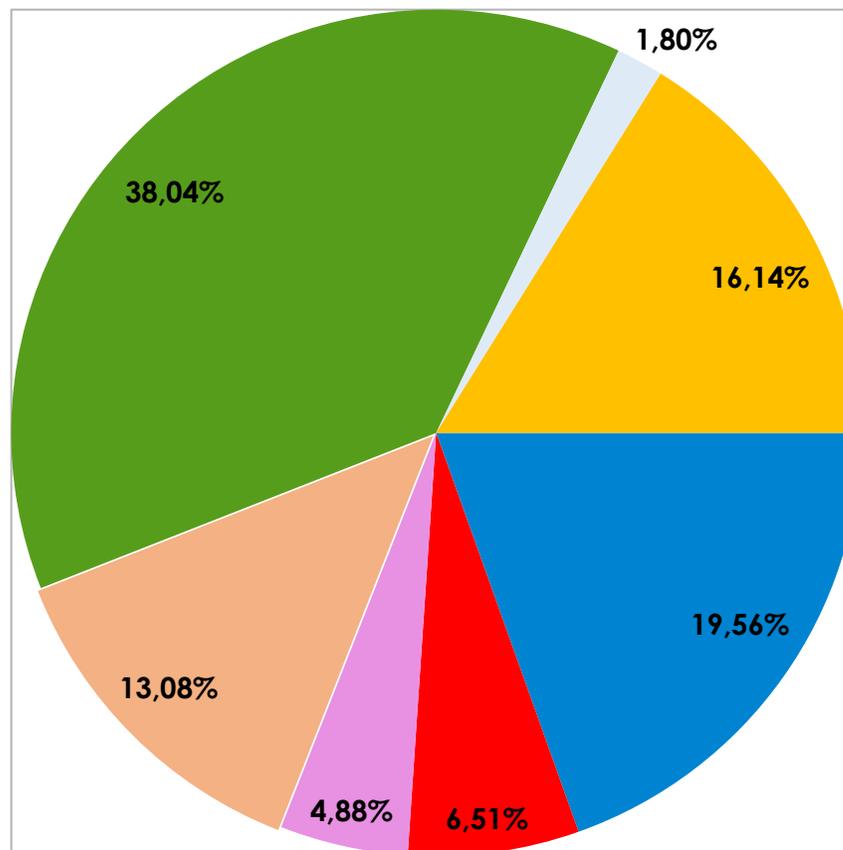
3 Bilan 2023 pour Fenouillet SECTION DE FONCTIONNEMENT

Masse salariale

DÉPENSES DE PERSONNEL

à Fenouillet
50,64 %

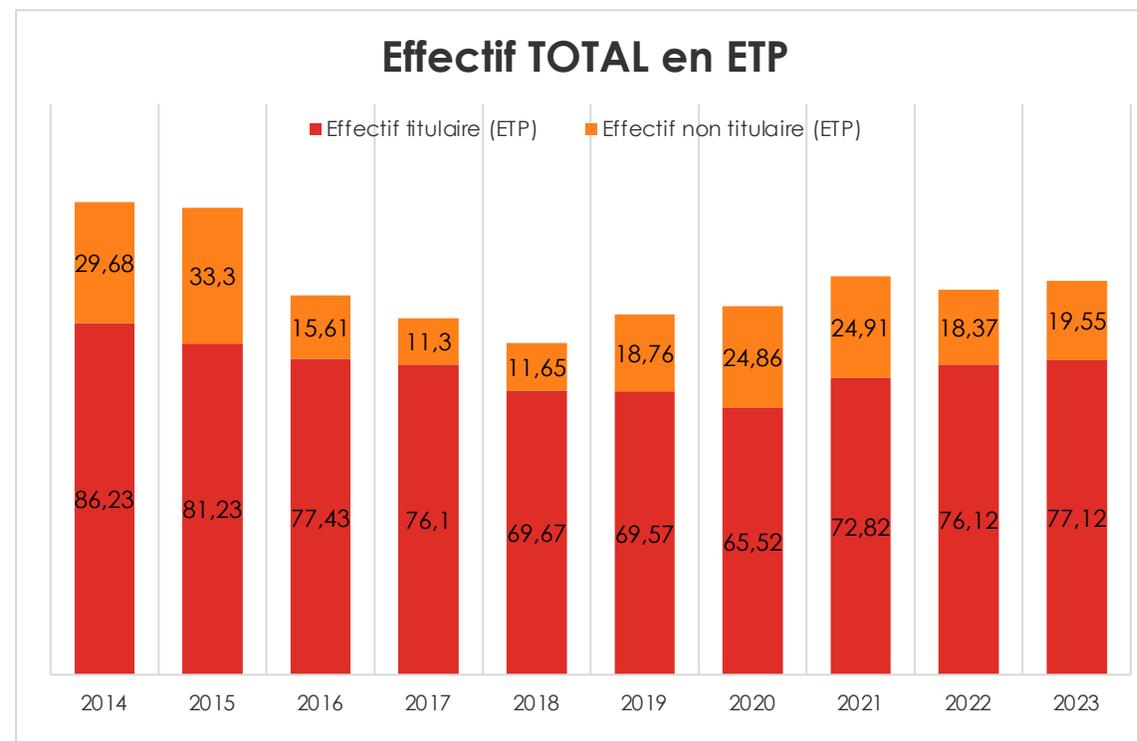
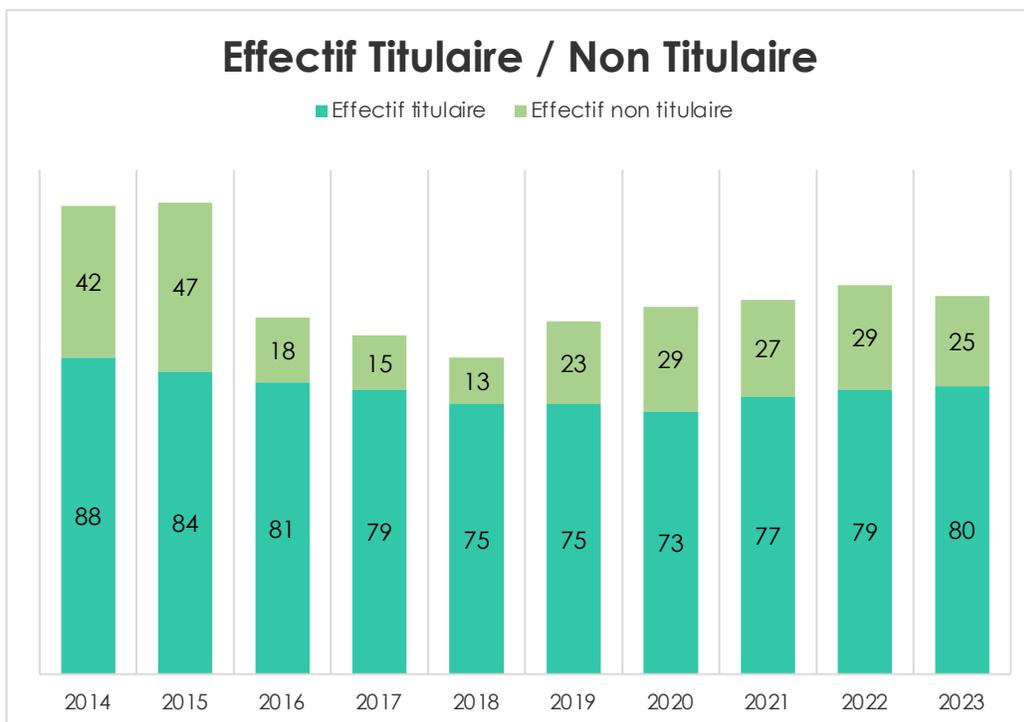
des dépenses réelles de
fonctionnement
(moyenne de la strate 57,60%)



RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR SERVICE

- Service Administration
- Service Police Municipale
- Service Animation de la Ville
- Service Restauration
- Service Pôle Enfance- Jeunesse
- Service Sport
- Service Pôle Technique

Une politique de pérennisation des emplois



Des dépenses de fonctionnement en faible augmentation (0,41%)

	2023	pour mémoire			
		2022	2021	2020	2019
Charges à caractère général	3 053 587.51 €	3 165 466.97 €	2 428 041.19 €	2 597 973.62 €	2 538 524.12 €
charges de personnel	3 926 411.58 €	3 902 213.68 €	3 655 433.74 €	3 368 976.64 €	3 302 611.98 €
Atténuation de produits	91 083.49 €	88 471.04 €	90 947.48 €	112 629.79 €	110 183.78 €
autres charges de gestion courante (dont CCAS)	580 961.05 €	355 992.10 €	590 198.69 €	382 674.17 €	579 694.09 €
charges financières	64 722.83 €	40 751.28 €	46 231.26 €	50 450.94 €	71 228.62 €
charges exceptionnelles	35 656.82 €	121 273.00 €	208 723.27 €	56 548.86 €	32 773.72 €
provisions	1 815.99 €	24 566.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
transfert entre sections	197 607.02 €	220 903.47 €	151 239.84 €	692 275.62 €	125 360.76 €
total	7 951 846.29 €	7 919 638.34 €	7 170 815.47 €	7 261 529.64 €	6 760 377.07 €

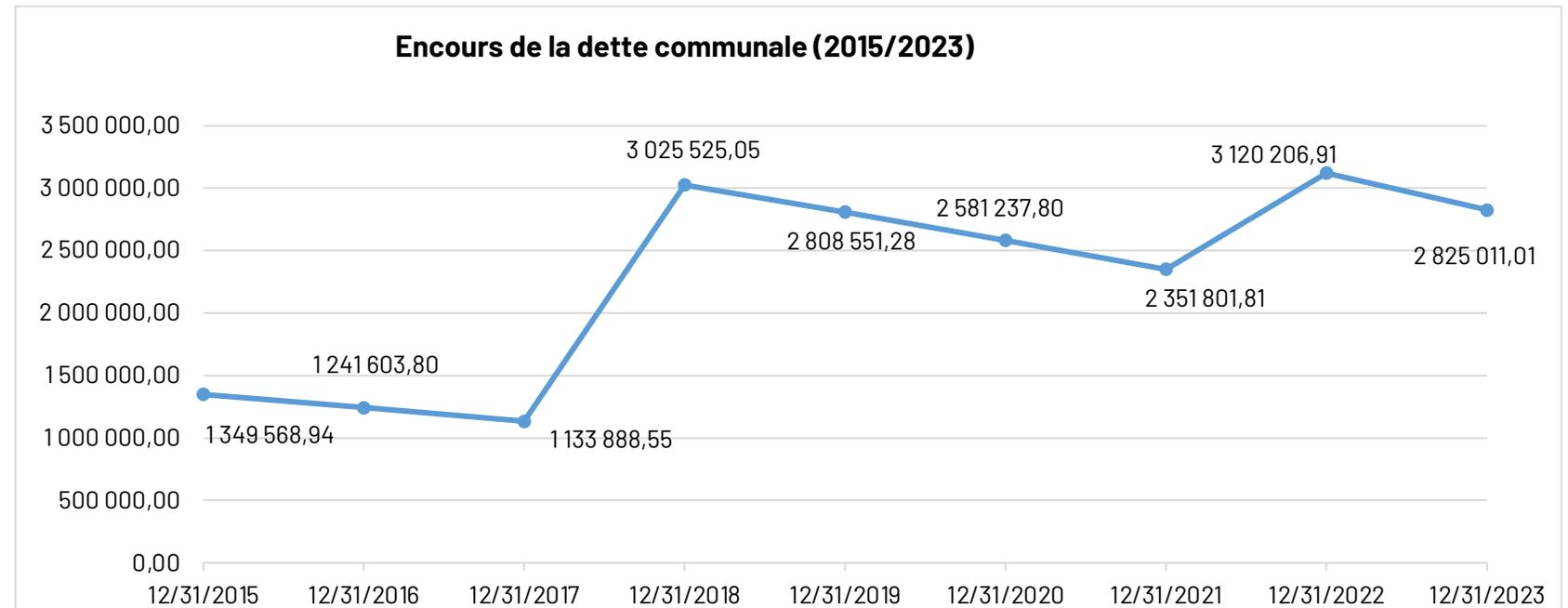
Des recettes de fonctionnement en baisse de 2,18%

	2023	pour mémoire			
		2022	2021	2020	2019
Produits des services et du domaine	646 633.20 €	612 086.89 €	500 418.69 €	394 157.21 €	640 894.77 €
Impôts et taxes hors Versement Toulouse Métropole	935 961.00 €	1 260 728.15 €	900 014.80 €	1 818 580.99 €	1 779 212.01 €
Toulouse Métropole (attribution compensation et dotation de solidarité)	5 418 742.00 €	5 401 402.00 €	5 394 568.00 €	4 374 522.00 €	4 372 402.00 €
Dotation de l'État et participation de la CAF	697 844.22 €	677 021.64 €	475 406.56 €	735 049.73 €	593 678.76 €
Autres produits	349 801.40 €	277 363.40 €	226 248.20 €	131 602.67 €	183 811.73 €
Total	8 048 981.82 €	8 228 602.08 €	7 496 656.25 €	7 453 912.60 €	7 569 999.27 €

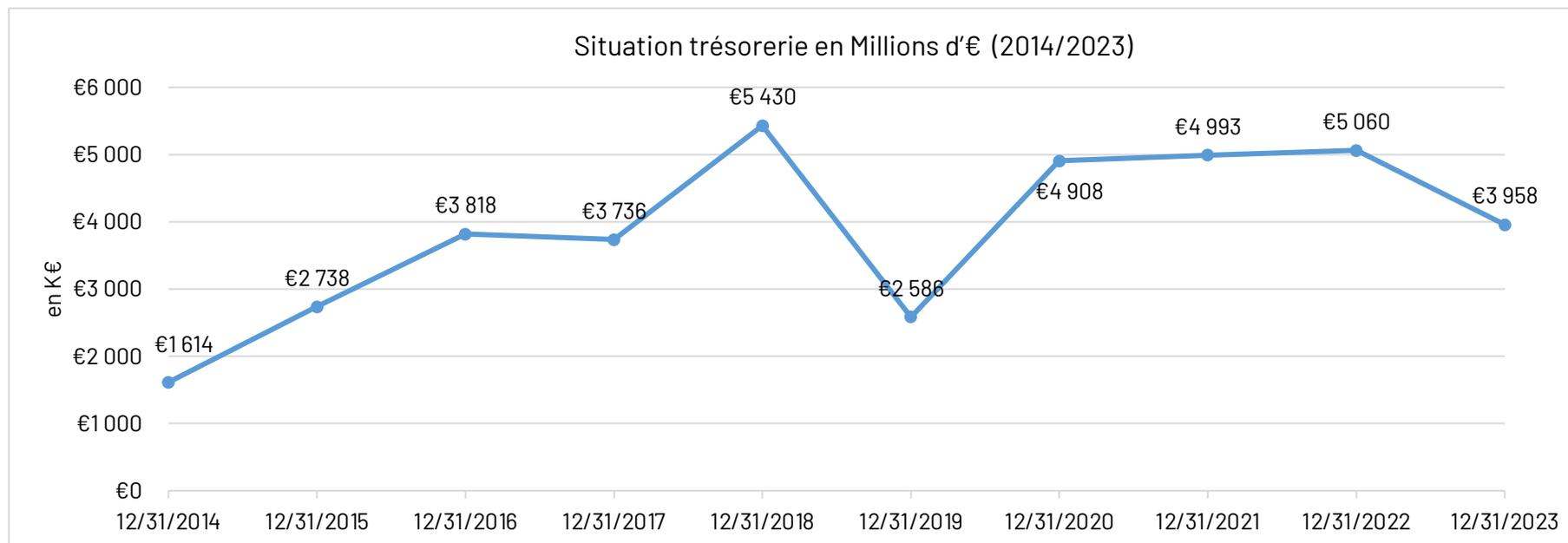
3 Bilan 2023 pour Fenouillet

Endettement au 31/12

L'encours de la dette par habitant est de 566,38 €.
La moyenne des communes de la même strate est de 796,00 €



Un solde de trésorerie encore conséquent et confortable pour les opérations futures



2023 : un résultat permettant d'envisager la réalisation des investissements futurs.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Fonctionnement	2 677 320.42 €	2 980 184.89 €	2 508 486.23 €	2 582 645.47 €	3 203 099.30 €	4 046 552.93 €	3 283 958.54 €
Investissement	810 326.91 €	1 193 268.82 €	1 857 333.64 €	1 511 774.83 €	-1 351 481.79 €	-1 653 075.83 €	-347 933.04 €
Globalisé	3 487 647.33 €	4 173 453.71 €	4 365 819.87 €	4 094 420.30 €	1 851 617.51 €	2 393 477.10 €	2 936 025.50 €

4 Stratégie financière de la commune : les grands équilibres du BP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Les dépenses de fonctionnement doivent continuer à être maîtrisées tout en prenant en compte l'évolution des prix des matières premières et le coût de l'énergie impactant fortement le budget de la commune. Des actions seront menées en matière d'économie d'énergie. En matière d'environnement, des actions d'entretien et de fleurissement économes seront envisagées.

Des travaux de mise en conformité de différents bâtiments communaux seront également programmés cette année.

La commune garde à cœur la proximité notamment au travers du dispositif des référents de quartier.

Le soutien aux associations communales sera une priorité dans le respect des contraintes budgétaires en s'appuyant sur les partenariats dans le cadre de l'organisation des manifestations permettant aux habitants de se retrouver dans un cadre festif.

En matière de ressources humaines, la volonté municipale est de continuer l'action de pérennisation des emplois et de développer la formation afin d'accompagner les agents en matière de professionnalisation et d'avancement en interne. Les services ayant été restructurés et réorganisés, aucun recrutement n'est envisagé sur l'année 2024.

Il est impératif de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager de l'autofinancement pour la réalisation du programme d'investissement.

En matière de recettes de fonctionnement, il convient de rester prudent en matière des prévisions budgétaires des diverses dotations ou des prestations des services. Les taux d'imposition communaux resteront identiques, la volonté étant de limiter les effets sur les impôts des ménages. Les tarifs municipaux afférents aux services proposés seront quand à eux revus cette année.

4 Stratégie financière de la commune : le BP 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

En 2024

Le programme de réhabilitation de la plaine des Ramiers va être lancé cette année, comprenant la démolition et la reconstruction des vestiaires et de la tribune permettant la pratique des activités à compter de la prochaine saison 2024-2025 (financement de 1,199 millions d'euros au titre de 2024).

Des travaux de réhabilitation du hangar rue Jean Jaurès vont débuter en mars pour construire un espace "Fenouillet Ville Nourricière" permettant la distribution de légumes provenant des Jardins du Ricotier (financement de 606 000 € en 2024).

En matière d'économie d'énergie, la collectivité continue son action avec la réalisation de grands travaux d'isolation thermique sur les bâtiments communaux notamment avec le remplacement en cours de toutes les menuiseries de l'école Jean Monnet. La municipalité continue son action en matière d'économie énergétique avec l'extinction de l'éclairage public sur une amplitude horaire plus importante.

En matière de voirie, la municipalité poursuit l'aménagement du centre-ville grâce à l'enveloppe voirie de Toulouse Métropole. Par cette occasion, d'autres actions seront également prolongées en matière de défi écologique en favorisant les moyens de mobilité douce.

L'ensemble du programme d'investissement de l'année sera financé grâce à l'aide de vente de terrains, subventions et par autofinancement.

5 Glossaire

AE : Autorisation Engagement

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CFU : compte financier unique

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DOB : Débat d'Orientation Budgétaire

DPEL : Dotation Particulière relative aux conditions d'Exercice des mandats Locaux

EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale

ETP : Équivalent Temps Plein

FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

MWh : Mégawattheure

PIB : Produit intérieur brut

REOM: Redevance Enlèvement Ordures Ménagères

ROB : Rapport d'Orientation Budgétaire

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

TEOM : Taxe Enlèvement Ordures Ménagères

TFPB : Taxe Foncière Propriétés Bâties

TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties

THLV : Taxe Habitation sur les Logements Vacants

TM : Toulouse Métropole

TRV : Tarifs Réglementés de Vente d'électricité

Fin de la présentation du
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

merci de votre attention
